

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 13

VENDREDI 13 FÉVRIER 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 13 FÉVRIER 2009

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 28 janvier 2009 .....	351
VILLE DE PARIS	
Modification des horaires de fonctionnement du marché découvert biologique des Batignolles (Arrêté du 26 janvier 2009) .....	351
Désignation du Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville. — (Arrêté modificatif du 9 février 2009) .....	352
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — (Arrêté modificatif du 9 février 2009) .....	352
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 9 février 2009) .....	353
Fixation, pour l'année 2009, des tarifs « prêts de matériels » pour le compte de tiers (Arrêté du 9 février 2009). Annexe : tarifs 2009 « prêts de matériels » .....	354
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Mathurins, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2009) .....	354
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Taitbout, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2009) .....	355
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Martyrs, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2009) .....	355
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 février 2009) .....	355

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation avenue Paul Appell, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2009) .....	356
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Viala, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2009) .....	356
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2009) .....	357
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2009) .....	357
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2009) .....	358
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Paul Barruel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2009) .....	358
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues des Pyrénées et des Grands Champs, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2009) ..	358
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1 <sup>er</sup> secteur — Modifications de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (recettes n° 1442 — avances n° 442) (Arrêté du 13 novembre 2008) .....	359
Annexe : liste des établissements .....	359
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1 <sup>er</sup> secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes .....	361

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite enfance 1<sup>er</sup> secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre ..... 366

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**D.A.S.E.S.** — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1488 et d'avances n° 488 du Centre d'accueil Saint-Vincent de Paul (Arrêté du 30 janvier 2009) ..... 371

**D.A.S.E.S.** — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1479 et d'avances n° 479 du Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE (Arrêté du 30 janvier 2009) ..... 372

**D.A.S.E.S.** — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1492 et d'avances n° 492 du Foyer MELINGUE (Arrêté du 30 janvier 2009) ..... 373

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — (Arrêté modificatif du 9 février 2009) ..... 373

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour 6 postes ..... 374

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeurial n° 2009-0019 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 3 février 2009) ..... 374

**Arrêté directeurial n° 2009-0020 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 5 février 2009) ..... 375

**Arrêté n° 2009-0023 DG** fixant le calendrier et les modalités de l'élection du représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, siégeant à titre consultatif au conseil d'administration (Arrêté du 4 février 2009) ..... 375

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2009-00033** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 janvier 2009) ..... 376

**Liste** par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'agent de surveillance de Paris principal, du mardi 20 janvier 2009 ..... 376

**Avis** d'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un Médecin-Chef à l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police ..... 376

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 377

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 377

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 09-0257 chargeant une administratrice de la Sous-Direction des Interventions Sociales (Arrêté du 6 février 2009) ..... 377

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs ..... 378

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2009.. 378

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2009 ..... 381

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2009 ..... 382

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2009 ..... 394

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2009 ..... 397

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité accueil et surveillance des musées. — Rappel ..... 398

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H) ..... 398

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A, ou d'administrateur, ou d'attaché principal ou hors classe (F/H) ..... 398

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 399

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 400

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 400

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Rappel ..... 400

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 400

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 400

**Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Administratif (F/H) ..... 400

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 28 janvier 2009

#### Levée de vœu au 3-3 bis, rue de Berri, Paris 8<sup>e</sup>

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a levé le vœu émis le 10 juillet 2008, qui demandait la conservation de la dernière volée d'escalier et recommandait un projet plus respectueux de l'intégrité de la cour centrale.

#### Levée de vœu au 10, rue Molière, 21, rue de Richelieu, Paris 1<sup>er</sup>

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a levé le vœu émis le 28 octobre 2008 demandant que le programme de logements envisagé dans l'Hôtel Dodun s'accompagne d'une réflexion sur les cloisonnements afin de respecter les espaces intérieurs d'origine, et demandant que toutes les garanties de réversibilité soient apportées.

La Commission a émis le souhait que la mise en œuvre du programme fasse l'objet d'un suivi particulier par la Commission du Vieux Paris et les services de la Ville afin de s'assurer que les choix techniques encore à venir soient les plus respectueux possibles de l'intégrité du bâtiment.

#### Levée de vœu au 1, rue Mahler, 2, rue Pavée, 8-8 bis-10, rue de Rivoli, 1-3-5, rue du Roi de Sicile, Paris 4<sup>e</sup>

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, constatant l'évolution du projet dans un sens conforme aux vœux et recommandations émis par la Commission, a levé le vœu émis en séance du 2 octobre 2008, qui demandait la conservation du registre des percements de l'entresol du lot ouest et de son caractère commercial originel, le remplacement des menuiseries actuelles en PVC par un modèle plus conforme au modèle d'origine, la conservation partielle de l'escalier en ellipse situé à l'angle de la rue Pavée et de la rue de Sicile et la conservation de la petite fontaine située dans le hall d'entrée.

#### Vœu au 85, avenue Ledru Rollin, 94 rue du Faubourg Saint-Antoine, Paris 12<sup>e</sup>

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a confirmé le vœu émis lors de sa séance du 18 décembre 2008, en faveur de la conservation du système d'arcades de la devanture commerciale, ouvrage datant du milieu du 20<sup>e</sup> siècle.

#### Recommandation au 25, boulevard Poissonnière, Paris 2<sup>e</sup>

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis une recommandation en faveur de la conservation et la mise en valeur des parquets anciens de type « Versailles », de la conservation des menuiseries anciennes des salons, et de l'intégralité des menuiseries extérieures et des serrureries afférentes, tant sur rue que sur cour.

La Commission du Vieux Paris demande également que ce chantier de travaux fasse l'objet d'un suivi particulier compte tenu de la fragilité des éléments remarquables de ce bâtiment. Elle demande à être informée des hypothèses de projet concernant notamment l'écriture du socle du bâtiment, revêtu à l'heure actuelle - côté boulevard - d'un capotage.

Elle émet le regret que l'ensemble des salons n'ait pu être conservé dans son intégralité spatiale.

#### Vœu au 11b-13, rue Girardon et place Casadesus, Paris 18<sup>e</sup>

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu demandant la conservation des deux façades du Château des Brouillards côté rue, notamment la balustrade en pierre, partie intégrante de l'espace public, et la conservation du garde-corps du 1<sup>er</sup> étage côté jardin.

La Commission a également demandé que soit réalisée une étude historique afin d'éclairer les choix du projet d'aménagement.

## VILLE DE PARIS

### Modification des horaires de fonctionnement du marché découvert biologique des Batignolles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 1994 modifié, portant règlement du marché biologique des Batignolles (Paris 8<sup>e</sup>) ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires de fonctionnement du marché biologique des Batignolles ;

Arrête :

Article premier. — L'article 14 de l'arrêté municipal du 15 décembre 1994 modifié, portant règlement du marché biologique des Batignolles est modifié ainsi qu'il suit :

« Les heures de fonctionnement du marché sont fixées de 7 h à 15 h. »

Art. 2. — L'article 15 de l'arrêté municipal du 15 décembre 1994 modifié, portant règlement du marché biologique des Batignolles est modifié ainsi qu'il suit :

« Les titulaires ne peuvent occuper leurs places plus de deux heures avant l'heure prévue pour le début des ventes. Ils doivent toutefois veiller à ne pas créer de gêne pour les riverains lors de l'installation de leurs places.

Les places doivent être impérativement libérées par les commerçants à 15 h. L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner le marché est strictement limitée entre 5 h et 15 h. »

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 15 décembre 1994 modifié, portant règlement du marché biologique des Batignolles sont inchangées.

Art. 4. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, les agents de l'administration, le gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Police, au Directeur de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, au gestionnaire du marché.

Fait à Paris, le 26 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur du Développement  
Economique et de l'Emploi*  
Laurent MENARD

**Désignation du Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code la construction et de l'habitat, et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-16 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2008 désignant M. Pierre-Alain MICHELOT en qualité de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville, en cas d'absence ou d'empêchement ou d'urgence de M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de M. Pierre-Alain MICHELOT, Chef de service administratif, en qualité de chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement ou d'urgence de M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris.

Art. 2. — L'arrêté en date du 29 octobre 2008 portant désignation du chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville, est modifié en ce sens qu'il convient :

A l'article 3, de *remplacer* « M. Pierre-Alain MICHELOT » par « Mme Patricia DIDION ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est modifié en ce sens qu'il convient :

Art. 10. — A) Service de gestion des prestations logistiques :

— de *remplacer* « M. Bruno CARLES, attaché principal des administrations parisiennes, Adjoint au sous-directeur, Chef du Service de gestion des prestations logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service » ,

— *par* « M. Bruno CARLES, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au sous-directeur, Chef du Service de gestion des prestations logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service.

M. Bruno CARLES est désigné en qualité de chef d'établissement du Centre Administratif Morland par intérim. Il reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement » .

— de *remplacer* « M. Pierre-Alain MICHELOT, Chef de service administratif, chef de l'agence de gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'Agence. Il exerce les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ou dans l'hypothèse d'une urgence » ,

— *par* « Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'agence de gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'Agence. Elle exerce les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville, en cas d'absence ou d'empêchement ou d'urgence de M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris » .

— de *remplacer* « Mme Patricia DIDION, attachée principale des administrations parisiennes, chef de l'agence de gestion Morland, chef d'établissement du Centre Administratif Morland, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'agence » ,

— *par* « le chef de l'agence de gestion Morland, chef d'établissement du Centre Administratif Morland, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'agence ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié du 2 avril 2008, troisième et quatrième paragraphe, *supprimer* Philippe HANSEBOUT, sous-directeur des nouveaux projets.

Art. 2. — A l'article 3 de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008 :

— *supprimer* :

Service placé sous l'autorité de la directrice :

Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

- Mme Marie-Jeanne DUMONT, conservateur du patrimoine de la Ville de Paris, chef du département ;
- M. Didier BUSSON, chargé de mission.

Sous-Direction de la Coordination Administrative et Financière :

Mission hygiène et sécurité :

- *substituer* Mme Carine VALENZA-CLAVAUD, chargée de mission, responsable de la mission à M. Didier BONAL, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, conseiller en prévention, responsable de la mission hygiène et sécurité.

Bureau des Ressources Humaines :

- *supprimer* M. Guillaume d'ABBADIE, administrateur civil du Ministère de la Culture et de la Communication nommé administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau ;
- *ajouter* M. Eric TATON, adjoint au chef de bureau (section des personnels des musées) ;

Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire :

Bureau des édifices cultuels et historiques :

- *substituer* Mme Laurence FOUQUERAY, architecte voyer en chef, chef du bureau à M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur en chef des services techniques, chef du bureau ;
- *supprimer* Mme Laurence FOUQUERAY, architecte voyer en chef, adjointe au chef du bureau.
- *ajouter* :

Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

- Mme Marie-Jeanne DUMONT, conservateur du patrimoine de la Ville de Paris, chef du département ;
- M. Sébastien POINTOUT, chargé de mission, secrétaire général ;
- M. Didier BUSSON, chargé de mission.

Sous-Direction de la Diffusion Culturelle :

Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

- *substituer* Mme Marie-Agnès PEDAILLE, attachée des administrations parisiennes à Mlle Véronique BULTEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsables du pôle budget et marchés.

Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia :

- *substituer* M. Hugues WOLFF, attaché des administrations parisiennes, responsable des achats à Mlle Maud VAINTRUB-CLAMON, attachée d'administrations parisiennes, responsable des achats.

Bureau de la musique :

- *intercaler* M. Clément BODEUR-CREMIEUX, attaché principal des administrations parisiennes.

Sous-Direction des Nouveaux Projets :

- *substituer* à M. François DUMAIL, architecte voyer en chef, adjoint au sous-directeur, M. François DUMAIL, architecte voyer en chef, sous-directeur par intérim.

Art. 3. — A l'article 4 de l'arrêté modifié susvisé du 2 avril 2008 :

Bureau des Ressources Humaines :

- *supprimer* M. Guillaume d'ABBADIE, administrateur civil du Ministère de la Culture et de la Communication nommé administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau.

Art. 4. — A l'article 7 de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008 :

— *substituer* :

- Mme Martine ESPAGNET, bibliothécaire, responsable de la bibliothèque Vandamme, à Mme Laurence TERTIAN, conservatrice des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable de la bibliothèque Vandamme.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Bertrand DELANOË

### Fixation, pour l'année 2009, des tarifs « prêts de matériels » pour le compte de tiers.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil municipal en date 23 décembre 2000, qui a fixé les tarifs relatifs à la location de matériels de bureaux (urnes, tables, isolements, chaises, barres d'assemblage et plateaux) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 autorisant M. le Maire de Paris à procéder, par voies d'arrêtés, au relèvement de 2 % des tarifs, droits, redevances et produits d'exploitation prévus par la Ville de Paris ;

Considérant qu'il y lieu de prévoir le réajustement de ces tarifs en fonction des conditions économiques actuelles ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs « prêts de matériels » correspondant à la location de matériels de bureau (tables, chaises, barres d'assemblage, urne transparente, isolement et ses accessoires) pour le compte de tiers, sont réévalués de 2 %, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2009.

A partir de cette date, les tarifs « prêts de matériels » applicables sont prévus en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures et contraires aux présents tarifs sont abrogées.

Art. 3. — Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, rubrique 020, nature 7083, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2009, et des exercices suivants, s'il y a lieu.

Art. 4. — Copie du présent sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, bureau du contrôle de légalité ;

— M. le chef du Service des publications administratives pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

— M. le Directeur des Finances ;

— Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Achats, de la Logistique,  
des Implantations Administratives  
et des Transports*

Danielle BRESTOVSKI

#### Annexe : tarifs 2009 « prêts de matériels »

Mise à disposition du matériel 2009	
Désignation	Montant T.T.C. en euros
La chaise pliante en tissu, l'unité	1,82
La chaise campus, l'unité	1,72
La chaise campus jaune, l'unité	1,72
La chaise corfou, l'unité	1,72
La chaise vanoise, l'unité	1,72
La barre d'assemblage, l'unité	0,17
La table (1,80 m), l'unité	2,59
L'urne transparente, l'unité	1,01
L'isolement et ses accessoires, l'unité	6,79

Coût du transport 2009	Coût de la première unité	Coût de l'unité supplémentaire
Désignation	Montant T.T.C. en euros	Montant T.T.C. en euros
La chaise pliante en tissu, l'unité	34,48	1,72
La chaise campus, l'unité	34,48	1,39
La chaise campus jaune, l'unité	34,48	1,39
La chaise corfou, l'unité	34,48	1,39
La chaise vanoise, l'unité	34,48	1,39
La barre d'assemblage, l'unité	34,48	1,03
La table (1,80 m), l'unité	34,48	7,76
L'urne transparente, l'unité	33,97	3,41
L'isolement et ses accessoires, l'unité	39,07	11,88

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux d'aménagement de magasins doivent être entrepris rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue des Mathurins ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Mathurins (rue des) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade doivent être entrepris rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 4 février au 11 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Taitbout (rue) : côté pair, au droit du n° 80 (uniquement le stationnement payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 4 février au 11 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade doivent être entrepris rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Martyrs (rue des) : côté impair, au droit du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie rue et place Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>, nécessite la modification, à titre provisoire, des règles de circulation dans les rues d'Aumale et Saint-Georges ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 au 27 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement, du 23 au 27 février 2009 inclus :

— Aumale (rue d'), depuis la rue Taitbout, vers et jusqu'à la rue Saint-Georges.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé seront suspendues du 23 au 27 février 2009 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — La rue Saint-Georges sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale du 23 au 27 février 2009 inclus :

— Entre la place Saint-Georges et la rue d'Aumale.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours restera assuré sur la portion de voie citée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 4 du métropolitain, il est nécessaire de déplacer l'arrêt bus avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, aussi il convient d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 28 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 28 mai 2010 inclus :

— Paul Appell (avenue) : côté pair, du n° 12 au n° 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 16 février au 10 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Viala (rue) : au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.



Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 16 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 16 février au 10 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Lourmel (rue de) : au droit du n° 105.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 16 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 2 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Lourmel (rue de) : au droit du n° 81.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 16 février au 31 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Lecourbe (rue) : au droit des n° 309 et n° 315.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 16 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Paul Barruel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Paul Barruel, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 16 février au 13 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Paul Barruel (rue) : au droit du n° 45.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 16 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 13 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues des Pyrénées et des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rues des Pyrénées et des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 février au 4 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Pyrénées (rue des) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 47-49, du 16 février au 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

— Grands Champs (rue des) : côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 92, du 20 février au 4 mai 2009 ;

— Pyrénées (rue des) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 39 à 49, du 2 mars au 4 mai 2009.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 16 février au 4 mai 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1<sup>er</sup> secteur — Modifications de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance (recettes n<sup>o</sup> 1442 — avances n<sup>o</sup> 442).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1<sup>er</sup> secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective 1, rue Marie-Louise Dubreil-Jacobin, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France en date du 31 octobre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (1<sup>er</sup> secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 13<sup>e</sup> arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France — Service poursuites et régies locales — 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 13 novembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Sylvie MAZOYER

Annexe : liste des établissements

**13<sup>e</sup> arrondissement**

N <sup>o</sup> de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
130101 Crèche collective	3, rue Barrault	01 53 62 23 15	610
130102 Crèche collective 1	49, boulevard Masséna	01 53 94 54 90	610
130127 Crèche collective 2			610
130103 Crèche collective	7, rue du Docteur Hutinel	01 45 83 24 40	610
130104 Crèche collective	6, rue Baptiste Renard	01 45 83 26 33	610
130105 Crèche collective	8, rue de la Fontaine à Mulard	01 45 88 20 21	610
130106 Crèche collective	158, rue de Tolbiac	01 45 89 45 22	610
130107 Crèche collective	21, avenue Léon Bollée	01 45 85 40 66	610
130108 Crèche collective	101, rue de la Glacière	01 45 89 13 40	610

130109 Crèche collective	10, rue Ricaut	01 42 16 82 32	610
130110 Crèche collective	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 80	610
130111 Crèche collective	42, rue du Javelot	01 45 84 86 95	610
130112 Crèche collective	16, square Dunois	01 45 86 73 55	610
130113 Crèche collective	56/58, rue de Clisson	01 45 85 45 48	610
130114 Crèche collective (fermée pour travaux 1 an)	33 bis, rue des Longues Raies	01 45 89 40 34	610
130115 Crèche collective	66, rue Pascal	01 45 35 73 91	610
130116 Crèche collective	1 bis, rue Eugène Oudiné	01 45 86 96 60	610
130117 Crèche collective	10, rue de la Pointe d'Ivry	01 45 82 73 32	610
130118 Crèche collective	21/23, rue des Reculettes	01 43 37 52 41	610
130120 Crèche collective	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	610
130204 Antenne de crèche familiale			610
130122 Crèche collective	235/237, rue de Tolbiac	01 43 13 29 90	610
130123 Crèche collective	18, rue du Moulin de la Pointe	01 45 80 35 25	610
130124 Crèche collective	31, rue Dunois	01 45 86 31 31	610
130125 Crèche collective	11, rue Pierre Choderlos de Laclos	01 45 84 04 06	610
130126 Crèche collective	19, rue Jean Fautrier	01 44 06 61 25	610
<b>130128 Crèche collective</b>	<b>1, rue Marie-Louise Dubreil-Jacobin</b>	<b>01 53 60 42 50</b>	<b>610</b>
130201 Crèche familiale	49, boulevard Masséna	01 45 84 05 09	610
130202 Crèche familiale	33, rue des Longues Raies	01 45 81 40 87	610
130203 Crèche familiale	134, boulevard Masséna	01 53 60 83 72	610
130505 Halte garderie			530
130401 Jardin d'enfants	5, rue du Docteur Hutinel	01 45 85 31 07	610
130402 Jardin d'enfants	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 85	610
130451 Jardin maternel	7, place André Masson	01 45 80 87 05	610
130452 Jardin maternel	170, avenue d'Italie	01 45 80 43 45	610
130501 Halte-garderie	57, avenue d'Ivry	01 45 82 73 31	530
130502 Halte-garderie	21/23, rue des Reculettes	01 45 87 05 07	530
130503 Halte-garderie	15, rue Caillaux	01 45 86 00 83	530

130504 Halte-garderie	69, boulevard Auguste Blanqui	01 53 62 22 05	530
130701 Jardin d'enfants OPAC	30, rue Pinel	01 44 24 24 00	460
130702 Jardin d'enfants OPAC	5, rue du Docteur Landouzy	01 45 88 27 08	460
130703 Jardin d'enfants OPAC	5, rue Albin Haller	01 45 88 26 44	460
130704 Jardin d'enfants OPAC	3, rue Dupuy de Lôme	01 45 83 87 86	460

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1<sup>er</sup> secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison du changement d'adresse de la crèche familiale 38, rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup>, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 novembre 2008,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (1<sup>er</sup> secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 5<sup>e</sup> arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Annexe : liste des établissements

**5<sup>e</sup> arrondissement**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
050101 Crèche collective	7, rue des Lyonnais	01 45 87 26 52	610
050102 Crèche collective	10, rue Saint-Médard	01 55 43 29 45	610
050103 Crèche collective	11, rue Censier	01 43 36 06 61	610
050104 Crèche collective	6/12, rue des Prêtres Saint-Séverin	01 43 25 41 51	610
050105 Crèche collective	88 ter, boulevard du Port Royal (4 <sup>e</sup> étage)	01 43 25 73 82	610
050106 Crèche collective	88 ter, boulevard du Port Royal (3 <sup>e</sup> étage)	01 43 25 73 55	610
050107 Crèche collective	4, rue Jean Calvin	01 43 36 32 37	610
050108 Crèche collective	9/11, rue Valette	01 56 81 28 20	610
050109 Crèche collective	30, rue Poliveau	01 43 36 01 60	610
050110 Crèche collective	39 bis, rue Poliveau	01 45 87 61 87	610
050111 Crèche collective	48, rue Lacépède	01 43 37 44 76	610
050112 Mini-crèche collective	5, rue de l'Épée de Bois	01 43 31 39 07	230
<b>050201 Crèche familiale</b>	<b>2, rue Larrey</b>	<b>01 43 36 01 86</b>	<b>610</b>
050502 Halte-garderie	52, rue Lacépède	01 56 24 04 40	530
050503 Halte-garderie	40, rue Pierre Nicole	01 56 81 02 20	530
050504 Halte-garderie	2, rue Larrey	01 47 07 64 70	530
050505 Halte-garderie	5/7, rue Georges Desplas	01 47 07 41 84	530

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1<sup>er</sup> secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme CAUCHOIS Anne, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 1<sup>er</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme MOTTAGHI Valérie, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 1<sup>er</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mlle THIERRY Nathalie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 1<sup>er</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme DURAN Karine, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 2<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme RASOAMAHENINA Marie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et l'antenne de crèche familiale à Paris 2<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme FLEURY Laurence, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 2<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme TANIC Juliana, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 2<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme PAULY BERTRAND Isabelle, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 3<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme ROYER Anne-Marie, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 3<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle GEIGER Corinne, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour l'antenne de crèche familiale à Paris 3<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme HERBELIN Marie-Josée, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme TRAVERS Françoise, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme POIRIER Bernadette, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme PORTUT Renée Lise, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme MARECHAL Elisabeth, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 4<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme BONNETAIN Nadine, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la halte-garderie à Paris 4<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme RODRIGUES Florence, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 4<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle SONNET Agnès, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme DI FABIO Brigitte, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme FRANCOISE Agnès, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme LACHESE Marie-Chantal, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme BOUQUIGNY Elisabeth, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mlle VERLHAC Agnès, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme RAUCH Liliane, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle LE BARS Marina, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour l'antenne de crèche familiale et la halte-garderie et la halte-crèche à Paris 6<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme GABAY Hélène, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 6<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme ROBERT Françoise, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 7<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme CHANDON-COQ Marie-Hélène, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 7<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme ELLIS Muriel, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme DESRUELLES Marie-Christine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme LASCOUES Béatrice, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 8<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme GORDON Axelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme BERTHEAU Béatrice, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme COQUELET Danièle, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme DANGREAU Françoise, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme BELIN Sabine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances

du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme COUCKE Laurence, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme LONGER Yannick, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 9<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle YZIQUEL Laure, éducatrice de jeunes enfants pour la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte-crèche à Paris 9<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mlle CIBICK Sandra, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme CORCUFF Sylvie, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme PHILIPPON Myriam, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle BODARD Sylvia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme JAEG Lydia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme ELELOUE Marylène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la halte-garderie à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme AGBANAVOR Régine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme CHARPENTIER Réjane, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme ROUSSEL Chantal, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la mini halte-garderie à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme NOEL Valérie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin maternel à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme GALON Liliane, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle FRANCOU Aude, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme DELCURE Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme ROLLAND Dominique, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mlle VAILLANT Marie Violette, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme AYMARD Marie-Françoise, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme BARNAT Jacqueline, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme GALMICHE Isabelle, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme ESCRIVA Emmanuelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme DAVOUST-GAKOU Nadine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme BARISON Marie-Christine, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme DURET Clotilde, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle POSS Stéphanie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme YOUSSEFI Elisabeth, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mlle AUTIE Marie-Laure, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme PODER Karine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme VERPILLOT Patricia, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme JAROUSSEAU Nathalie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme CRAFT Michelle, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme LEVY-BLANCHARD Emmanuelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme MAGNAGNI Dominique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme RENASSIA Hélène, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme GIERADA Anne-Marie, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme VION-LEFEBVRE Marie-José, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme LANUSSE-MONGUILOT Murielle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme NANKI Marceline, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme LANCTEAU Chantal, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme LACATON Chantal, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme PACHEVIE Véronique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme BEAUVOIS Martine, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle AUDIER Emmanuelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme MONTEIL Edwige, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle BOUAL Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle LOUVET Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme JOUAN-PETIT Agnès, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.



Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme CROIZER Isabelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme THEURIER Claude, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme VERON Monique, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme LECARPENTIER Marie-Christine, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme LAURETTE-DRAME Elodie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme CHERONNET Michèle, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme DECANIX Laurence, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme BAILLET-DENISART Marie-Claude, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme CHATELAIN Annie, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme LEVEL Clarisse, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle LAPEYRE Françoise, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme SARDI Myriam, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle MASSE Catherine, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme POURCELOT Corinne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mlle RUBIO Laurence, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme JAOUEN Isabelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme AVIGNON Marie-France, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et l'antenne de la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme NIEZ Léa, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme BOURSIER Caroline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme SCHNITZLER Chantal, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme CHARLES Sabine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme CAFAXE Catherine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme PORTAL Muriel, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme MARTINETTI Dominique, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme DOLBEAU Yveline, éducatrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme BERTHIER Laurence, éducatrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme CADET Marie-Claire, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin maternel à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme CALLAUD Annie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin maternel à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle COSTE Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme BARAQUET Pascale, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme MADRONA-SATRALLAH Florence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme GIRAULT Dominique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme PETIT Danièle, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme RENARD Martine, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 3<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme RENARD Dominique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 3<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme BAGLA Annick, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme DELCOURT Francine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme DELMAS Anne, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>.

#### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1<sup>er</sup> secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme JOCK Sylvie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 1<sup>er</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme SZTULCMAN Sandra, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 2<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme RODOLLE Laëtitiya, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et l'antenne de la crèche familiale à Paris 2<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme DAVOINE Marie-Thérèse, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 2<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mlle DABOUT Christelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 2<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle DUCLOYER Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 2<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme VALLEE Véronique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 3<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme DE CONCINI Angèle, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour l'antenne de la

crèche familiale à Paris 3<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme ANATO Léopoldine, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle PAPAVERO Stéphanie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme AZEROT Marlène, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle HAMELIN Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme DAUVERGNE Dominique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mlle DELATTRE Carine, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la halte-garderie à Paris 4<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle PEREIRA Alice, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la halte-garderie à Paris 4<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme CANEJA-LUCAS Maria Emilia, secrétaire médico-sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 4<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme DESMETS Joëlle, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 4<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle DENYS DE BONNAVENTURE Elisabeth, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme MABILLE Emmanuelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme CHUNG Phanny, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme AMDAOUD Dabha, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme PINSON Valérie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme CUEILLE Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme LECONTE Laurence, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme ALARY Solange, auxiliaire de puériculture principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme MANUEL Laëtitia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme DAVY Murielle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme BEILLARD-WAGNER Martine, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme FALQUET Félicie, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme MONTEBAULT Mélanie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mlle JANIK Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 6<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme GIRAULT Christiane, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme BERDIN Muriel, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 8<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme LE ROUX Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 8<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme CORIOLAN-THOMAS Mickaëlle, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme BURET Frédérique, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme DELIGNY Catherine, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme BOULIS Carole, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle LEBAS Aurélie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 9<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme POUYET Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 9<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle PETIT Emeline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte-crèche à Paris 9<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme GOUJET Angélique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme FORGET Odile, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mlle SANTONI Magali, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, M. YARDE Robert, infirmier, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme THOLLET Isabelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la mini halte-garderie à Paris 10<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme LACOUR Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle PEAN Magalie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme JEAN BAPTISTE Françoise, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes

auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme HUREL Véronique, auxiliaire de puériculture principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme GAHERY Marie-Laure, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme BOUCHER Claudine, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle RAUMEL Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle MARTINEZ Sylvie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle BODIN Emilie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme AZABI Nadia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme LEPIERRE Arlette, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mlle ADAMCZEWSKI Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme SOUTRA Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme MENEDE Monique, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme BRANGIER Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme BUESO Joanna, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme BRACHET Nathalie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle CAILLE Christine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mlle LEBERRUYER Elodie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme HEDOU Cécile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle OBERTAN Rosite, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme COLOMA Estèle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mlle FORITE Béatrice, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme BOUCHER Dominique, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme SONNEVILLE Betty, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme QUIGNON Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mlle BERTRAND Chantal, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme ENKAOUA Madeleine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme SAVIC Michèle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme MELANCHON-GRIMAUD Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme NICOLLE Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, M. ANTHOUARD Pierre, puériculteur, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme EL GHARBI Michèle, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme PENA RAMIREZ Marie-Jésus, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de

recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme MARTIN Mélanie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle BOULLYE Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme DREVET Alexandra, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme CHAUSSE Corinne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme CACHEUX Evelyne, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme GIBAUT Françoise, infirmière de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme JOLY Anne-Marie, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme GAUDRIOT Anne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et l'antenne de la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme MARTIN Coralie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle MOLLARD Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direc-

tion des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme PALIN Gerty, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme LEGRAND Patricia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme FAGOT Karine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle BONTEMS Marie-Annick, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme GONCALVES Marie-Grâce, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, M. DI MARCO Lionel, éducateur de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme LANGLOIS Catherine, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme HLAVAC Pascale, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, M. OUZIA Reda, éducateur de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme BENYAICH Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme PAILLOT Geneviève, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme HUSSON Bénédicte, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme PEREZ Béatrice, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme CHOUARD Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 13<sup>e</sup> en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### D.A.S.E.S. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1488 et d'avances n° 488 du Centre d'accueil Saint-Vincent de Paul.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, articles L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 au 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre d'accueil Saint-Vincent de Paul, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé, pour étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation habillement et de ce fait de réviser le plafond d'avances consenties et d'octroyer au régisseur une avance de fonds en dépôts ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 9 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances, est modifié et complété comme suit :

— après le 3°) du A, insérer un 3-1°) ainsi rédigé :

« 3-1°) Dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général :

- Allocation habillement ».

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement.....	14 000 €
Fonds en dépôts.....	3 800 € »

Ce montant pourra être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de trois mille deux cents euros (3 200 €). Elle ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— au Directeur des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre d'accueil Saint Vincent de Paul ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 30 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*L'Adjointe au Responsable  
de la Section budgétaire  
du Bureau des Etablissements Départementaux*

Martine OBRIOT

#### **D.A.S.E.S. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1479 et d'avances n° 479 du Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, articles L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics

et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de formation professionnelle LE NOTRE, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé, d'une part, pour étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation d'apprentissage à l'autonomie et de ce fait de réviser le plafond d'avances consenties au régisseur au titre du budget de l'établissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 9 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié, est complété comme suit :

« — au 3°) du A :

*Ajouter :*

- Allocation d'apprentissage à l'autonomie ».

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement.....	17 000 €
Fonds en dépôts.....	4 000 € »

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du centre de formation professionnelle LE NOTRE ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 30 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation le Conseil Général  
et par délégation,

*L'Adjointe au Responsable  
de la Section budgétaire  
du Bureau des Etablissements Départementaux*

Martine OBRIOT



**D.A.S.E.S. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1492 et d'avances n° 492 du Foyer MELINGUE.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, articles L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Foyer MELINGUE, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation habillement et de ce fait de réviser le montant de l'avance consentie au titre du budget de l'établissement, les dépenses liées à l'allocation habillement n'étant plus imputables au budget du Département de Paris, et à cet effet de supprimer l'avance attribuée au budget du département, d'autre part, pour prendre en compte la nouvelle appellation des suppléants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 9 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances, est modifié et complété comme suit :

— après le 3°) du A, insérer un 3-1°) ainsi rédigé :

« 3-1°) Dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

- Allocation habillement ».

— *supprimer* le « B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement du Département de Paris ».

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 est modifié comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement .....	5 000 €
Fonds en dépôts.....	1 000 € »

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 3. — A l'article 15 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances, remplacer le mot « suppléant » par les mots « mandataire suppléant ».

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du foyer MELINGUE ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 30 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*L'Adjointe au Responsable  
de la Section budgétaire  
du Bureau des Etablissements Départementaux*

Martine OBRIOT

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est modifié en ce sens qu'il convient :

Art. 9. — A) Service de gestion des prestations logistiques

— de *remplacer* « M. Bruno CARLES, attaché principal des administrations parisiennes, Adjoint au sous-directeur, Chef du Service de gestion des prestations logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service »,

— *par* « M. Bruno CARLES, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au sous-directeur, Chef du Service de gestion des prestations logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service.

M. Bruno CARLES est désigné en qualité de chef d'établissement du Centre Administratif Morland par intérim. Il reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement ».

— de *remplacer* « M. Pierre-Alain MICHELOT, Chef de service administratif, chef de l'agence de gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'Agence. Il exerce les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale du Département de Paris ou dans l'hypothèse d'une urgence »,

— *par* « Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'agence de gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'Agence. Elle exerce les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville, en cas d'absence ou d'empêchement ou d'urgence de M. Jean-François DANON, Directeur Général Adjoint des services administratifs du Département de Paris ».

— de *remplacer* « Mme Patricia DIDION, attachée principale des administrations parisiennes, chef de l'agence de gestion Morland, chef d'établissement du Centre Administratif Morland, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'agence »,

— *par* « le chef de l'agence de gestion Morland, chef d'établissement du Centre Administratif Morland, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'agence ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour 6 postes.**

1 — M. ANTUNEZ Eddy

2 — M. BONIX Fabrice

3 — M. BOUCHAFA Abderrahmane

4 — M. DELIN Richard

5 — M. KABA David

6 — M. LEGE Florian

7 — M. MELINA Jeffrield

8 — M. NOVELLI LEMOINE Patrick

9 — M. REPIR Sébastien.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2009

*Le Président du Jury*

José ANGELIN

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté directorial n° 2009-0019 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé, est modifié comme suit :

GH Albert Chenevier-Henri Mondor :

— Mme ORIO, Directrice à compter du 19 janvier 2009.

Hôpital Avicenne :

— Mme DE WILDE, Directrice intérimaire à compter du 19 janvier 2009.

Groupe Hospitalier Charles Foix - Jean Rostand et Centre Dentaire :

— Mme DESJARDINS, Directrice à compter du 19 janvier 2009.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé, est modifié comme suit :

Groupe Hospitalier Joffre-Dupuytren :

— M. DARNAUDET, Directeur Adjoint ;

— Mlle CALVE, Directeur Adjoint ;

— Mlle BARDE, Directeur Adjoint ;

— Mme PAPE, Directrice des Soins ;

— Mme SAVY, attaché d'administration ;

— Mme DUVERNOY, attaché d'administration ;

— M. MEYER, ingénieur en chef ;

— M. FLASQUE, ingénieur.

Hôpital d'Hendaye :

— Mme DEVREESE, Directeur Adjoint ;

— Mme KUHN, attaché d'administration.

Hôpital Paul Brousse :

— Mme TEULIE, Directeur Adjoint ;

— M. SIMON, Directeur Adjoint ;

— M. GIRAUDET, Directeur Adjoint ;

- M. FIZAINÉ, Directeur Adjoint ;
- Mme PULEO, attaché d'administration ;
- Mme GEORGE, attaché d'administration ;
- Mme LEROY, attaché d'administration ;
- Mme HERRER, attaché d'administration ;
- Mme ELLERT, attaché d'administration ;
- M. BOUBEKRI, ingénieur en chef ;
- Mme GUERI, ingénieur en chef.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2009

Benoît LECLERCQ

**Arrêté directorial n° 2009-0020 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé, est modifié comme suit :

Hôpital Bretonneau :

— Mme WARNIER, Directrice à compter du 19 janvier 2009.

Hôpital Saint-Antoine :

— M. HOTTE, Directeur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2009

Benoît LECLERCQ

**Arrêté n° 2009-0023 DG fixant le calendrier et les modalités de l'élection du représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, siégeant à titre consultatif au conseil d'administration.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles R. 6147-5, R. 6147-13, R. 6147-25-I et R. 6143-15 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Jour du vote.

Le vote pour l'élection du représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, appelé à assister avec voix consultative au Conseil d'Administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, aura lieu le lundi 11 mai 2009.

Le vote se fera uniquement par correspondance. Seuls devront être utilisés les bulletins de vote et les enveloppes que l'administration mettra en temps utile à la disposition des électeurs.

Art. 2. — Conditions d'inscription sur la liste électorale.

Sont électeurs et éligibles les représentants des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, nommés par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région d'Ile-de-France pour assister avec voix consultative aux séances de la commission de surveillance de l'un des hôpitaux ou groupes hospitaliers comportant de telles unités.

Ces représentants doivent être en cours de mandat, mais il n'est pas nécessaire qu'ils aient encore un membre de leur famille hospitalisé dans l'établissement.

Art. 3. — Publication de la liste électorale.

La liste électorale sera affichée au siège de l'AP-HP, rez-de-chaussée.

Toute réclamation concernant les erreurs ou omissions qu'elle comporterait, pourra être adressée au Directeur de l'hôpital ou du groupe hospitalier qui les transmettra au Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, délégation aux conseils — bureau 255 — 3, avenue Victoria, 75100 Paris R.P.

Art. 4. — Déclarations de candidature.

Dûment signées par les candidats, elles doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — Bureau 255 — Délégation aux conseils — au plus tard le mardi 14 avril 2009 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Elles peuvent également être déposées au secrétariat de direction de l'hôpital dont relève le candidat en tant que représentant à titre consultatif de la commission de surveillance, jusqu'au mardi 14 avril 2009 (15 h) contre un accusé de réception.

Dans sa déclaration de candidature, le candidat devra préciser :

— ses nom, prénoms, qualité ;

— l'établissement dans la commission de surveillance duquel il siège comme représentant des familles.

Art. 5. — Modalités de scrutin.

Les élections ont lieu au scrutin secret majoritaire uninominal à un tour, à la majorité relative.

Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix sera considéré comme élu.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Art. 6. — Transmission des bulletins de vote.

Les bulletins de vote seront adressés soit au siège de l'AP-HP par voie postale au plus tard le lundi 11 mai 2009, minuit, le cachet de la poste faisant foi, soit par dépôt au secrétariat de direction de l'hôpital où l'électeur siège comme représentant à titre consultatif de la commission de surveillance, le dépôt devant avoir lieu au plus tard le lundi 11 mai 2009, 15 h.

Art. 7. — Dépouillement du scrutin.

Le dépouillement du scrutin sera effectué le jeudi 14 mai 2009, salle Gustave Mesureur — 2<sup>e</sup> étage — Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — 3, avenue Victoria, 75004 Paris à par-

tir de 14 h, en présence du secrétaire général ou de son représentant et des candidats qui le souhaitent. Tout électeur pourra y assister.

Le procès-verbal des opérations sera affiché à la Direction Générale, du jeudi 14 mai 2009 au jeudi 21 mai 2009.

Pendant ce délai, les réclamations sur la validité des opérations électorales pourront être adressées au Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, délégation aux conseils — Bureau 255 — 3, avenue Victoria, 75100 Paris R.P.

Au terme de ce délai, le procès-verbal sera adressé au Président du Conseil d'Administration et le mandat de trois ans de la personne élue commencera à courir.

Art. 8. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2009

Pour le Directeur Général empêché  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général*  
Dominique GIORGI

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2009-00033 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée MM. David GOSSET, né le 14 janvier 1984, et Charles EUGENE, né le 29 juillet 1971, gardiens de la paix, affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Michel GAUDIN

### Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'agent de surveillance de Paris principal, du mardi 20 janvier 2009.

40 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

- BARTOLONE Salvatore
- BEAUDIOT Raynald
- BEVIERRE David
- BONGIBAUT Stéphane
- BOUANGO A épouse SIGISCAR Nathalie
- COSTE Patricia
- DEVAUX Teddy
- DUDEFFENT Olivier

- DUDON David
- DUFOUR Delphine
- DUHAZE Ghislaine
- ETIENNE JEANNETTE Philippe
- FAURE Frédéric
- FORDANT Marie Louise
- GAFOUR Firoza
- HAZARD épouse FOLTYNSKI Christelle
- HUYET épouse MARECHAL Joëlle
- IRLES Ludovic
- LE HIN épouse HERVIOU Isabelle
- LECLERCQ Jean-Marc
- MARIE-ROSE épouse CERTAIN Marie-Ange
- MARTINEZ Véronique
- MASSARD Patrice
- MENSAH épouse EKESON Marguerite
- MERT Lisette
- MULARD Dorothée
- NEGROS épouse CLAES Caroline
- NICOLLE Jacky
- PARISOT Nathalie
- PLANQUE Jean Pierre
- RAJOUN Abdelhak
- RAUX Xavier
- RAVAUT Guillaume
- SANFELIX Raoul
- SCHWAL Bénédicte
- THIOLIN épouse LEROUX Véronique
- TRAVET épouse PIQUET Karine
- UZELAC épouse KRITHARI Pascale
- VERZELETTI Patricia
- ZANNI épouse MOUTON Nathalie.

Fait à Paris, le 4 février 2009

*Le Président du Jury*

Jean-Loup CHALULEAU

### Avis d'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un Médecin-Chef à l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police.

Le poste de Médecin-Chef à l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police sera vacant à compter du 15 juin 2009. La Préfecture de Police organise donc un recrutement sur titres pour l'accès à cet emploi.

I — CALENDRIER :

Date limite de dépôt des dossiers : mardi 14 avril 2009.

Date des entretiens de sélection : à partir du 18 mai 2009.

Les dossiers devront être déposés : soit par courrier, soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Bureau du recrutement — pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75195 Paris Cedex 04. — Téléphone : 01 53 73 53 27 — Métro 4 : Cité ou RER B et C : Saint-Michel/Notre-Dame.

L'Administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais à l'adresse indiquée ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi).

## II — LES MISSIONS - LA REMUNERATION :

### LE SERVICE :

L'Infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police est destinée à recevoir, au titre des mesures provisoires prises en application de l'article L. 213-2 du Code de la Santé Publique et en vue de leur examen mental prévu par l'article L. 213-1, les personnes qui paraissent présenter des troubles mentaux entraînant un danger pour l'ordre public et la sécurité d'autrui.

Dirigée par un Médecin-Chef, assisté d'un Médecin-Chef Adjoint et de Médecins Adjoints, l'Infirmier psychiatrique constitue un service d'accueil et de diagnostic psychiatrique d'urgence à Paris, disposant de médecins de garde et d'équipes paramédicales, fonctionnant 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

### PROFIL DU MEDECIN-CHEF :

Compte tenu du rôle particulier que joue cet établissement spécifique à Paris, le Médecin-Chef qui en assure la direction médicale doit justifier d'une haute compétence psychiatrique et hospitalière ainsi que d'aptitudes à développer des relations harmonieuses avec l'environnement hospitalier, administratif, judiciaire, policier et universitaire.

Ses missions sont définies par le règlement d'emploi des médecins de l'Infirmier psychiatrique et par son règlement intérieur.

Il doit veiller à l'organisation de la présence médicale à l'Infirmier psychiatrique, à l'organisation générale du service des soins ainsi qu'à celle des formations universitaires dispensées par lui-même ou des médecins exerçant dans cet établissement..

Dans le domaine de l'organisation médicale, il s'attache à la bonne prise en charge des personnes accueillies. Il est attentif à leurs conditions d'accueil à l'Infirmier psychiatrique et à leur information exacte sur leurs droits, conformément aux dispositions légales régissant les droits des malades. De ce point de vue, il s'assure que les bonnes pratiques des personnels infirmiers et surveillants, telles que définies par le règlement intérieur, font l'objet d'un respect constant, notamment en matière d'accompagnement et d'écoute des présumés malades et de leurs familles. Il s'assure également que leur intérêt est toujours pris en compte et que tous les contacts possibles nécessaires à une bonne compréhension de leur cas sont pris.

### LA REMUNERATION :

La rémunération brute, pour 4 vacations d'une demi-journée par semaine, est égale aux 5/6<sup>es</sup> des émoluments hospitaliers des praticiens exerçant leurs fonctions à temps partiel (article R. 152-220 du Code de la santé publique) et en fonction de l'échelon acquis compte tenu de l'ancienneté dans l'emploi que le Médecin-Chef occupe au sein de la Préfecture de Police (entre le 6<sup>e</sup> échelon et le 13<sup>e</sup> échelon).

## III — DELAI D'INSCRIPTION ET PIECES A FOURNIR :

Lors de l'inscription dans les délais impartis le candidat doit obligatoirement joindre à son dossier :

- 2 enveloppes timbrées autocollantes format 23 x 16 suffisamment affranchies portant les noms et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;
- une copie recto-verso de la carte de nationale d'identité française en cours de validité ;
- la liste et la copie des titres et diplômes ;
- un curriculum vitae présentant en particulier les titres et l'expérience professionnelle du candidat ;
- une lettre manuscrite mettant en valeur l'expérience du candidat et sa motivation à occuper le poste de Médecin-Chef à l'Infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police.

Tous dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexacts ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

N.B. : Les épreuves ayant lieu à Paris, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

## Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 137, boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 6 février 2009).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 14 mars 2001 est prononcée par arrêté du 6 février 2009.

## Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 15, rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup> (arrêté du 29 janvier 2009).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-0257 chargeant une administratrice de la Sous-Direction des Interventions Sociales.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés des 27 juillet et 27 octobre 1998 du Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant l'organisation générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2008 du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports maintenant Mme Christine LACONDE, inspectrice des affaires sociales de 1<sup>re</sup> classe, en position de détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;

Vu l'arrêté n° 08-2353 du 17 juin 2008 maintenant Mme Christine LACONDE, en position de détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Christine LACONDE, inspectrice des affaires sociales de 1<sup>re</sup> classe, accueillie en détachement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en qualité d'administratrice, est chargée de la Sous-Direction des Interventions Sociales à compter du 19 janvier 2009.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2009

Bertrand DELANOË

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité accueil et surveillance des musées. — Rappel.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 9 emplois d'agents d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité accueil et surveillance des musées est ouvert.

**Attributions du poste :**

Les agents veillent à la sécurité du public, des collections et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à la disposition des musées de la Ville de Paris.

Ils accueillent le public, lui facilitent la visite et sont chargés de faire respecter le règlement intérieur des musées.

Ils assurent également l'entretien courant des locaux où ils sont affectés.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération Suisse ;

ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance des musées ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat ou la candidate peut joindre tout justificatif qu'il (ou elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance des musées — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 5 mars 2009. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 11 mai 2009, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).**

**Poste :** Directeur du Musée Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris.

**Contact :** Les candidatures, qui devront comporter un curriculum vitae détaillé, la bibliographie du candidat et une note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement, sont à adresser, avant le 11 mars 2009, à Mme Laurence ENGEL — Directrice des Affaires Culturelles — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Référence : B.E.S. 09NM0602 - fiche intranet n° 19255.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A, ou d'administrateur, ou d'attaché principal ou hors classe (F/H).**

Agent de catégorie A : poste n° 19299.

Administrateur : poste n° 19300.

Attaché principal ou hors classe : poste n° 19301.

**LOCALISATION**

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chargé de la communication interne de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Attribution : élabore, anime, coordonne et met en œuvre la politique de communication interne de la Ville de Paris :

— Elabore la stratégie de communication interne en lien avec la Secrétaire Générale ;

- Coordonne la mise en œuvre de cette stratégie en :
  - travaillant avec la Direction de la Communication (DICOM) et particulièrement l'équipe en charge de la réalisation et la gestion des supports de communication (journal interne : mission capitale, lettre capitale, Intranet...),
  - proposant l'élaboration de nouveaux moyens de communication,
  - animant le réseau des communicants internes au sein des directions et les supports de communication interne ;
- Elabore les propositions de contenus liés à la Secrétaire Générale (édito, flash...);
- Pilote l'organisation de manifestations : séminaires des cadres, conférences, débats, vœux du Maire... ;
- Elabore, en lien avec la DICOM et des prestataires extérieurs, différentes réalisations municipales : rapport d'activité annuel des services, carte de vœux annuelle, film projeté à l'occasion des vœux du Maire de Paris, etc.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : aisance relationnelle, sans du management, réactivité ;
- N° 2 : esprit d'initiative, disponibilité et discrétion ;
- N° 3 : qualités rédactionnelles, sens de l'organisation, rigueur.

#### CONTACT

PLACES Mayeul — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 80 17 — Mél : mayeul.places@paris.fr.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : numéro 19138.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction administration générale et prévision scolaire — Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Bastille ou Sully Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la section assistance aux utilisateurs.  
Contexte hiérarchique : le chef du bureau.

Attributions : le responsable de cette section a en charge la gestion d'un parc informatique de plus de 10 000 ordinateurs répartis sur environ 800 sites. Il a des relations avec l'ensemble des usagers de la Direction des Affaires Scolaires et des établissements scolaires (personnels administratifs et techniques, écoles, collèges et lycées municipaux). Il encadre une équipe de quinze personnes dont un cadre A. Il assure le pilotage des prestataires en charge de la fourniture, de la maintenance, des études et des travaux de câblage. Il aura plus particulièrement la responsabilité de l'extension du parc informatique dans les écoles et de la rénovation du câblage des bâtiments scolaires. Il travaille en étroite relation avec d'autres partenaires au sein de la Ville (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) et à l'extérieur (Education nationale, chefs d'établissements des collèges et lycées municipaux).

Conditions particulières : capacités à négocier, à encadrer du personnel et à fédérer des équipes.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme 3<sup>e</sup> cycle an informatique (master ou niveau école d'ingénieur).

Qualités requises :

- N° 1 : capacités d'adaptation et de réactivité ;
- N° 2 : disponibilité (gestion des urgences) ;
- N° 3 : capacité d'écoute pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Connaissances particulières : très bon niveau de compétences en matière de gestion de parc, de gestion de postes de travail et de mise en œuvre de réseaux.

#### CONTACT

Emmanuel GOJARD, Chef du bureau — Bureau des technologies de l'information et de la communication — Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mél : emmanuel.gojard@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : numéro 19139.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction administration générale et prévision scolaire — Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Bastille ou Sully Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet assistance à maîtrise d'ouvrage.  
Contexte hiérarchique : Chef de bureau.

Attributions : les 4 chefs de projets de la cellule assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau des technologies de l'information et de la communication sont en charge du suivi des applications existantes ainsi que de la conduite des projets en étroite collaboration avec les services fonctionnels de la Direction des Affaires Scolaires. Pour les opérations importantes, ils élaborent et exécutent des marchés avec des prestataires. Les chefs de projets interviennent principalement pour : l'expression fonctionnelle des besoins, les validations des spécifications fonctionnelles détaillées, les recettes fonctionnelles, la conduite du changement (organisation, formation, communication), le suivi des maintenances, ils sont les interlocuteurs de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en charge de la maîtrise d'œuvre des applications. Le chef de projet sera en charge de la gestion de l'ensemble des projets applicatifs du secteur achats / finances / patrimoine. Outre le suivi des applications métiers, il doit assurer la conduite des évolutions des projets suivants : Cosmos, e-d@I, logements de fonction. Il devra veiller à coordonner l'évolution de ces outils avec les projets transversaux en cours : SI Achats, Patrimoine, GO...

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme 3<sup>e</sup> cycle en informatique (master ou niveau école d'ingénieur).

Qualités requises :

- N° 1 : maîtrise de l'analyse des systèmes d'information et des processus métiers ;
- N° 2 : aisance rédactionnelle ;
- N° 3 : qualité de communication et de dynamisme ;
- N° 4 : sens du travail en équipe et disponibilité.

Connaissances particulières : expérience confirmée de conduite de projets dans le domaine achat/finance et patrimoine.

#### CONTACT

Emmanuel GOJARD, Chef du bureau — Bureau des technologies de l'information et de la communication — Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mél : emmanuel.gojard@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : numéro 19212.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction des établissements du second degré — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon, Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Responsable qualité en restauration scolaire.

Contexte hiérarchique : poste relevant de la restauration scolaire du second degré.

Attributions : la mission du responsable qualité consistera à coordonner et à vérifier sur le terrain l'application des règles sanitaires et de sécurité ; assister les exploitants en matière d'organisation du travail ; participer à l'élaboration de fiches techniques ; assister les équipes dans la mise en place de planning de nettoyage/désinfection ; recenser les besoins de qualification des personnels et assurer, en fonction de ses compétences, certaines formations ; vérifier la prise en compte des préconisations des services vétérinaires et s'assurer ensuite de leur réalisation ; participer aux projets d'aménagement des locaux de restauration (organisation et équipement).

Conditions particulières : rattaché à la S.D.E.S.D., compétente pour les collèges, le responsable qualité peut être amené à travailler avec le bureau de la restauration scolaire de la Sous-Direction des écoles.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne expérience dans le domaine de la restauration, niveau BAC + 3 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : sens du relationnel ;

N° 2 : sens de l'organisation et du travail en partenariat ;

N° 3 : aptitudes pédagogiques ;

N° 4 : aptitude à rédiger des comptes rendus.

Connaissances particulières : pratique des outils bureautiques ; notions sur les marchés publics.

#### CONTACT

René SINTES — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 20 81 — Mél : rene.sintes@paris.fr.

#### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : Chargé de la communication interne de la Ville de Paris.

Contact : M. PLACES Mayeul — Téléphone : 01 42 76 80 17.

Référence : B.E.S. 09 G 02 P12.

#### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des ressources et du contrôle de gestion.

Poste : Chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales.

Contact : Mme BIQUARD, sous-directrice — Téléphone : 01 42 76 22 70 / 01 42 76 38 88.

Référence : B.E.S. 09 G 02 P 10.

#### Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Rappel.

Service : Sous-Direction des marchés publics et délégations de service public — Centre de ressources marchés.

Poste : Responsable de secteur « marchés publics ».

Contact : M. Xavier LIBERT — Téléphone : 01 42 76 44 50.

Référence : B.E.S. 08-G.12.04.

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la diffusion culturelle, bureau du théâtre, de la danse, du cirque et des arts de la rue.

Poste : Chargé de secteur.

Contact : Mme Marie-Pierre AUGER, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 84 84.

Référence : B.E.S. 09 G 02 12.

#### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service exploitation des jardins.

Poste : Responsable administratif de la cellule achat marché.

Contact : Mme Ghislaine CHARDON — Téléphone : 01 71 28 51 00.

Référence : B.E.S. 09 G 02 14.

#### Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Administratif (F/H).

La Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement recrute un adjoint administratif pour le service du personnel.

Poste à pourvoir immédiatement.

Missions principales :

— gestion administrative des dossiers du personnel (150 agents) ;

— réalisation des paies (saisie des éléments variables...) ;

— suivi des absences ;

— établir les différentes attestations et déclarations sociales.

Profil du (de la)candidat(e) :

— expérience similaire souhaitée ;

— maîtrise du statut de la fonction publique territoriale ;

— rigueur, discrétion, réactivité.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser à : M. le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 45 04 31 61.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL